

# Enseignement à la maison

## Soutien du Centre de services scolaire

### ENCADREMENT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

De nouvelles dispositions réglementaires sur l'enseignement à la maison sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et impliquent de nombreux changements dans les rôles et responsabilités des centres de services scolaires. Ces dispositions nécessitent des précisions quant aux conditions et modalités du soutien offert par le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (CSSHBO) aux enfants qui sont dispensés de l'obligation de fréquenter une école pour recevoir l'enseignement à la maison.

### DÉFINITION

**École d'appartenance** : École associée à l'adresse principale de l'élève.

### Les parents qui souhaitent se prévaloir de ce droit doivent:

1. Déposer **une demande** au ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ):
  - a. au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année;
  - b. dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire; dans les dix jours de la date de cette cessation.
2. Déposer au MÉQ le **projet d'apprentissage**:
  - a. au plus tard le 30 septembre de chaque année;
  - b. dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire; dans les 30 jours de la date de cette cessation.

Référence : <http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/>

### Pour bénéficier du soutien ou des services de la CSSHBO, les parents des enfants doivent:

- A) En faire la demande au CSSHBO à l'aide du formulaire prévu à cet effet via l'adresse courriel suivante: [DEM@CSSHBO.gouv.qc.ca](mailto:DEM@CSSHBO.gouv.qc.ca)
- B) Procéder à l'admission de l'enfant au CSSHBO, conformément à la politique d'admission et d'inscription en vigueur en fournissant:
  - Le certificat de naissance de l'enfant;
  - La preuve d'adresse;
  - La preuve de résidence.
- C) Fournir le projet d'apprentissage au CSSHBO et fournir tout changement au projet d'apprentissage le plus rapidement possible à la suite des changements.

### MANUEL ET MATÉRIEL DIDACTIQUE

**Manuel scolaire** : Manuel scolaire approuvé par la direction de l'école d'appartenance

**Matériel didactique de base (source MÉQ)** : Le matériel didactique comprend deux types d'ouvrage soit les manuels de l'élève et guide de l'enseignement et les ouvrages de référence d'usage courant.

- Sous réserve de leur disponibilité, les manuels scolaires et le matériel didactique qui est requis pour l'enseignement d'un programme d'étude prévu par le projet d'apprentissage de l'élève pourraient être rendus disponibles gratuitement. Les exclusions suivantes s'appliquent:
  - Tout document qui mettrait en péril la confidentialité ou la validité du processus d'évaluation en application dans les écoles du CSSHBO;
  - Tout matériel qui ne peut être partagé en raison des droits d'auteur, y compris les documents produits par les enseignants, le CSSHBO ou un organisme externe;
  - Tout matériel en ligne d'une ressource externe du centre de services scolaire et pour lequel un accès ou une licence payante est nécessaire.
- Les manuels scolaires et le matériel didactique doivent être remis au Service des ressources éducatives ou au service des bibliothèques pour la dernière journée de présence des élèves dans les écoles du CSSHBO. Voir le calendrier scolaire de l'année en cours.
- Le matériel non remis au CSSHBO à la date prévue engendrera la procédure de recouvrement des frais aux parents ou à l'élève.

# Services complémentaires

Sous réserve de la disponibilité

## SERVICE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (CONSEILLER D'ORIENTATION ou DE FORMATION)

Une demande de consultation peut être acheminée au CSSHBO si l'élève chemine au 2e cycle du secondaire.

## SOUTIEN D'UNE RESSOURCE HUMAINE À LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE D'UNE ÉCOLE

Le soutien d'une ressource humaine à la bibliothèque scolaire d'une école pourrait être offert sur rendez-vous uniquement et en respectant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

## SERVICE DE PSYCHOLOGIE ET D'ORTHOPHONIE

Les demandes des élèves de l'enseignement à la maison seront considérées au même titre que celles des élèves qui fréquentent l'école. Cependant, considérant que l'élève ne fréquente pas une école du CSSHBO, certains types de suivi ne pourront pas être offerts. De plus, le CSSHBO se réserve le droit de prioriser les besoins en lien avec la réussite scolaire.

## SERVICE D'ORTHOPÉDAGOGIE

Cette évaluation en orthopédagogie aura pour but de préciser la nature des difficultés sur le plan des connaissances, des stratégies, et des processus cognitifs en lecture, en écriture et en mathématique. Les demandes des élèves de l'enseignement à la maison seront considérées au même titre que celles des élèves qui fréquentent l'école.

## SERVICE EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Un soutien-conseil téléphonique d'une heure par année pourra être rendu disponible sous réserve de sa disponibilité à l'école d'appartenance, en tenant compte de la situation de besoin de l'enfant en contexte d'apprentissage.

## SERVICE EN PSYCHOÉDUCATION

Le CSSHBO n'offrira aucun soutien en psychoéducation, le service en psychoéducation est un service indirect à l'élève.

# Ressources-locaux

## BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE

L'accès doit être prévu pendant les heures de classe ou lors des journées pédagogiques. La consultation des ressources bibliographiques et documentaires devra se faire sur place.



- LABORATOIRE DE SCIENCES,
- LOCAL D'ART,
- AUDITORIUM
- LABORATOIRE INFORMATIQUE
- INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Selon les disponibilités des lieux et à des fins d'évaluation par le CSSHBO pour la sanction des études uniquement (4e et 5e secondaire), l'utilisation d'un laboratoire de sciences, d'un local d'art, de l'auditorium ou d'un laboratoire informatique, installations sportives pourra être prévue. La présence d'une ressource humaine à l'emploi du centre de services scolaire est obligatoire en tout temps.

Avant de faire une demande d'utilisation pour les ressources suivantes (bibliothèque, laboratoire de science, laboratoire informatique, auditorium, locaux d'arts, installations sportives et récréatives), le parent doit s'assurer de fournir au centre de services scolaire:

- Une couverture d'assurance en responsabilité civile;
- La vérification de ses antécédents judiciaires.

De plus, le parent devra :

- Prendre connaissance de la procédure en cas de code blanc;
- Prendre connaissance de la procédure des mesures d'urgence de l'école;
- Respecter en tout temps les politiques du CSSHBO.

Le centre de services scolaire peut refuser l'accès à des ressources si elle considère que la santé ou la sécurité des personnes peut être compromise. De plus, le CSSHBO se réserve le droit d'interrompre une activité vécue par un enfant dans ses locaux si les consignes de sécurité ne sont pas respectées. Par ailleurs, l'enfant ne peut en aucun cas être laissé seul dans le local. Par conséquent, la personne accompagnatrice doit rester avec l'enfant. Seul l'enfant qui reçoit l'enseignement à la maison peut être présent, participer et utiliser le matériel et les locaux mis à sa disposition.